

Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 2023-52

**Objet :** Modification des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires –  
actualisation de la délibération n°2022-16 du 30 mars 2022

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Daniel Archambault, Hélène Baptiste, Laëtitia Bourjat, Claudie Coste, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Robert Hilaire, Laurent Marce, Pierre Maisonnat, Marc-Antoine Quenette, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Capitaine Jérôme Ployon

➤ **Autre membre de droit :**

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant M. le préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux  
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Sylvie Dubois Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Françoise Gonnet-Tabardel, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Ronan Philippe, Matthieu Salel, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Capitaine Julien Hilaire, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure

❖ **Procurations :**

M. Jean-Paul Vallon à Mme Laëtitia Bourjat  
M. Ronan Philippe à M. Pierre Maisonnat  
M. Mathieu Salel à Mme Françoise Rieu-Fromentin

**Objet : Modification des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires – actualisation de la délibération n°2022-16 du 30 mars 2022**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2012.492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2013.412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2017.1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la circulaire du 11 janvier 2011 relative à l'engagement sur opérations de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu les délibérations n°2015-15 du 18 mars 2015 ; n°2018-05 du 11 avril 2018 ; n°2021-03 du 27 janvier 2021 ; n°2021-26 du 24 mars 2021 ; n°2021-84 du 8 décembre 2021 ; n°2022-16 du 30 mars 2022 ; n°2023-24 du 29 mars 2023 relatives aux règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu la délibération n°2023-02 approuvant la nouvelle organisation et le nouvel organigramme,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité d'actualiser les règles relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental en raison d'une nouvelle organisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**I. CRÉE** les fonctions « astreinte SIG/SIC » et « service de sécurité - médecin » au tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

**II. AUTORISE** la mise à jour du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, tel que présenté en annexe.

**III. PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS	
INTERVENTIONS	TOUTES NATURES	100 % la journée 150 % dimanches et fériés 200 % nuit de 22h à 7h SSSM 250 % sauf infirmiers Aucune indemnisation pour les apprenants lors de leur participation à l'activité opérationnelle	Palement à la minute	OUI	SI BESOIN	
	RENFORTS EXTRA DEPARTEMENTAUX SUR DEMANDE EMZ / COGIC	100%	16 heures pour 24 heures	OUI	SI BESOIN	
DISPOSITIF ESTIVAL FEUX DE FORETS	TOURS DE GUET	40 % du tarif de la vacation horaire du grade de Sapeur	12 heures / jour + 2 heures par repas		OUI	Actualisation annuelle au tarif de la vacation
	LOGISTIQUE TOUR DE GUET	75 % de l'indemnité horaire de base du grade	Nombre réel d'heures			
	CONTRÔLE TOUR DE GUET	75 % de l'indemnité horaire de base du grade	Nombre réel d'heures			
	RENFORT DISPOSITIF PREVENTIF	75 % du tarif de la vacation horaire du grade de Sapeur	12 heures / jour + 2 heures par repas		OUI	Actualisation annuelle au tarif de la vacation
	OFFICIER HBE SPV	8%	13 heures / jour		OUI	NON
	GARDES PELICANDROME	75% sans dédommagement des interventions	Nombre réel d'heures		OUI	OUI
	ASTREINTES PELICANDROME	8%	Nbre réel d'heures		OUI	NON
	PERSONNELS SAISONNIERS PATROUILLES	75%	12 heures / jour		NON	OUI
	PILOTE ET OBSERVATEUR AERIEN	100%	Nbre réel d'heures		NON	NON
	PATROUILLES CCFL / Guet complémentaire	75%	Nbre réel d'heures		NON	NON
	GIFF préventif (Y compris GI inondations, neige, ...)	60%	Nombre réel d'heures	OUI	SI BESOIN	Repas si dispositif mis en place avant 12h00 ou si prolongation après 21h00
	DIP / MIR Préventif	60%	Nbre réel d'heures	OUI		
MANŒUVRES	FMPA CIS (manœuvres mensuelles) encadrant et apprenant	100%	36 heures /an		NON	En fonction de l'organisation locale et du tableau des FMPA "fonction des activités exercées"
	FMPA personnels SSSM	100%	3 heures / mois ou 36 heures / an		OUI	Prise en compte du repas si durée de la FMPA > 7 heures
	EQUIPES SPECIALISEES	100%	Nombre réel d'heures à concurrence du maxi précisé dans le règlement des équipes SPE		OUI	Prise en compte du repas si durée de la FMPA > 7 heures
	MANŒUVRES DEPARTEMENTALES / ZONALES / NATIONALES CNPE CRUAS	100% 100%	Nombre réel d'heures Nombre réel d'heures			
MISSIONS DIVERSES	CONVOYAGE CONTROLE TECHNIQUE VL / PL	75%	Nombre réel d'heures - Trajet A/R à concurrence du nombre effectué			Officier non concerné
	CONVOYAGE CONTRÔLE PREVENTIF PL	75%	Nombre réel d'heures - Trajet A/R à concurrence du nombre effectué			Officier non concerné
	AUTRES MISSIONS VALIDEES PAR LE GMT ( relais radio, ...)	75%	Nombre réel d'heures			
	TOURNEE DE CONTRÔLE PI BI	75%	1 heure pour 6 poteaux		NON	
	REMPLEISSAGE CUVE DFCI	75%	Nombre réel d'heures			
	MEDECIN VISITES MEDICALES	150%			OUI	
	MEDECIN VISITES MEDICALES SPECIALISEES	200%			OUI	
	EXPERTISES MEDICALES (psy...)	200%	1 indemnité horaire par visite		OUI	Frais de déplacement
	INFIRMIER VISITES MEDICALES	100%			OUI	
	INFIRMIER VISITES MEDICALES VACCINATION	150%			OUI	
	MEDECIN VISITES MEDICALES VACCINATION	200%	Nombre réel d'heures		OUI	Frais de déplacement
	COMMISSIONS MEDICALES	150% médecin 100% infirmier	Nombre réel d'heures		NON	
	VISITE RECRUTEMENT SPV	150%	Nombre réel d'heures		SI BESOIN	Frais de déplacement
	BRULAGE DIRIGE SDIS	100%				Pris en compte uniquement pour les visites de préparation au chantier
	VISITES DE PREVENTION (Chefs de CIS ou représentant)	75%	Nombre réel d'heures		NON	
	VISITES ET ETUDES DE PREVENTION (Préventionniste)	100%				Repas à concurrence du forfait de la collectivité
	SP ELUS INSTANCES REGLEMENTAIRES	0%				VL de service Remboursement des frais si véhicule personnel
	JURY EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES NATIONALES ET REGIONALES	100%	Forfait			Validation DDSIS ou DDA
ACCOMPAGNATEUR EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES NATIONALES ET REGIONALES	100%	Forfait			Forfait défini par le service formation-sport	
JUGE ARBITRE EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES DEPARTEMENTALE	100%	Nombre réel d'heures				
RENFORT PONCTUEL (SERVICE/CIS/GROUPEMENT)	100%	Nombre réel d'heures		NON	Validation DDSIS ou DDA	
REUNION EQUIPES SPECIALISEES	100%	Cf. règlement équipes spécialisées				
REUNION OU GROUPE DE TRAVAIL DE PORTEE DEPARTEMENTALE	100%	Forfait de 3 ou de 7 heures			VL de service Validation DDSIS ou DDA	
ASTREINTES	CIS CONCERNES	8%	24h sur 24	OUI		
	CIS SANS GARDES ANNUELLES	8%		OUI		
	CONSEILLERS TECHNIQUES EQUIPE SPECIALISEES	8%		OUI		
	ASTREINTE SSSM DEPARTEMENTALE	8%		OUI		
	ASTREINTES SUR DEMANDE CODIS	8%		OUI		
	ASTREINTE SIG/SIC	8%	NUITS ET JOURNEES WEEK-END ET FERIES	OUI		Indemnisation hors temps de travail
	CHEFS DE GROUPE	8%		OUI		
	CHEFS DE COLONNE	8%				
	OFFICIER 1er APPEL	8% (si statut SPV)	Hors éventuel temps de travail (PATS du SDIS)	OUI	NON	
SOUTIEN SANITAIRE	8%	24H/24	OUI			
GARDES	CIS AVEC GARDES ANNUELLES JOUR	60%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	CIS AVEC GARDES ANNUELLES NUIT	50%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	CIS AVEC GARDES ESTIVALES JOUR	60%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	CIS AVEC GARDES ESTIVALES NUIT	50%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	GARDES JOUR SUR DEMANDE CODIS	60%	Nombre réel d'heures	OUI	Si besoin	Permanence CIS
	GARDES NUIT SUR DEMANDE CODIS	50%	Nombre réel d'heures	OUI	Si besoin	Permanence CIS
	GARDES HELICOPTERE (GHSC)	75%	12h / jour + 1 heure repas		OUI	
	GARDE CODIS PLANIFIEE	100%	12h par période de garde		NON	
	GARDE OFFICIER SANTE CODIS	100%				
	RENFORT CODIS (NON PLANIFIE)	100%	Nombre réel d'heures		SI BESOIN	Validation par OSPD
	SURVEILLANCE BAIGNADE	100%	11h00 / jour + 1 indemnité/repas (grade de sapeur)		OUI	
	SERVICE DE SECURITE MEDECIN	250%	Nombre réel d'heures		OUI	
SERVICES DE SECURITE SDIS	100%	Nombre réel d'heures		OUI		
SERVICES SECURITE GORGES	75%	12 h / jour		NON	OUI	
INDEMNITES DE FONCTION (indemnités ne pouvant être perçues par des SPP du corps)	MEDECINS CHEF DE GROUPEMENT ET ADJOINT	100%	10 h / mois			
	INFIRMIERS DE GROUPEMENT ET ADJOINT	100%	10 h / mois			
	VETERINAIRE CHEF	100%	10 h / mois			
	INFIRMIER ADJOINT DE CHEFFERIE	100%	8 h / semaine			
	MEDECIN REFERENT DES ETUDIANTS EN MEDECINE	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois			
	CONSEILLER TECHNIQUE SOUTIEN MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	100%	Nombre réel d'heures - max 10 h / mois			
	CORRESPONDANT FORMATION GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	REFERENT VOLONTARIAT GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	REFERENT VOLONTARIAT DEPARTEMENTAL	100%	20 h / mois			
	CORRESPONDANT DISPONIBILITE OPERATIONNELLE GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	OFFICIER PREVENTIONNISTE GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	OFFICIER CHARGE DES RETEX	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois			
	REFERENT DEPARTEMENTAL JSP	100%	20 h / mois			
	CONSEILLER PEDAGOGIQUE JSP	100%	Nombre réel d'heures - max 15 h / mois			Sauf Juillet - août
	CONCEPTEUR DE FORMATION	120%	Nombre d'heures réalisées		NON	Nombre d'heures réalisées conformément au RIOFE
	PHARMACIEN	100%	Nombre réel d'heures			
	EXPERT SSSM	100%	Nombre réel d'heures			
	RESPONSABLE DU PROTOCOLE ET DE LA GARDE AU DRAPEAU	100%	Forfait de 8 h / cérémonie			
	TACHES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES CIS et GROUPEMENT (selon catégorie CIS)	100%	Nombre réel d'heures (9 à 13 heures / mois)			
	CHEFS DE CIS (selon catégorie CIS)	100%	Forfait de 7h à 9h30			NSP précisant la répartition par catégorie de CIS
AJOINTS CHEF DE CIS (selon catégorie CIS)	100%	Forfait de 5 à 7 heures			NSP précisant la répartition par catégorie de CIS	

ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS	OBSERVATIONS
	MISSION PHOTOGRAPHE ACCREDITE	100%	Nombre réel d'heures			CF. règlement photographe
	ASSISTANT ET CONSEILLER DE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE - (ACMO)	100%	Nombre réel d'heures (63h/an maxi)	NON	Si mission journée	
FORMATION (STAGES ORGANISES PAR LE SDIS 07)	RESPONSABLE DE SESSION	135%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	FORMATEUR	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	ANIMATEUR JSP	100%	Nombre d'heures réalisées		NON	Dans un maximum de 120h annuelles par section de JSP
	EVALUATEUR	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	JURY	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	EXPERT	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	APPRENANT	100%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	MANOEUVRIER	75%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU	
	CONDUCTEUR	75%	Nombre d'heures réalisées + temps de convoyage		OUI SI PREVU	
PLASTRON	75%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
FORMATION (STAGES EXTERIEURS)	APPRENANT	100%	Forfait		OUI SI PREVU	
	ENSEIGNEMENT A DISTANCE	0%				
	AUTRES ACTEURS	FONCTION DES CONDITIONS PREVUES DANS LA CONVENTION DE FORMATION. SANS INDICATION PARTICULIERE, CE SERA LES TAUX ET CONDITIONS INDIQUES DANS LE TABLEAU "FORMATION (STAGES ORGANISES PAR LE SDIS07)" QUI SERONT APPLIQUEES.				